



## FICHE SIGNALÉTIQUE

**Nom du produit :** HydraPure Gel

Date de révision : 2020-10-06

Version : 03

### **I. Nom produit/ Identification du fabricant**

**Nom du produit :** Gel désinfectant pour les mains à base d'alcool éthylique 70%

**Nom commercial :** HydraPure Gel

**Fabricant :** Les Eaux Saint-Léger Inc.

**Adresse :** 5335, Boul. J.-A. Bombardier, Saint-Hubert, Québec, Canada, J3Z 1G4

**No. Tél / Fax :** 450-443-2199 ; 450-443-0423

### **II. Identification du produit**

**Nom du produit :** Gel désinfectant pour les mains à base d'alcool éthylique 70%

**Ingrédients- No CAS- Concentration dans le produit :**

Ingrédients	No CAS	Concentration
Alcool éthylique	64-17-5	70 %
Eau déminéralisée purifiée	7732-18-5	28.2 %
Carbomer	9003-01-4	0.2 %
Triéthylamine (TEA)	121-44-8	0.1 %
Glycérine	56-81-5	1.5 %

### **III. Identification des risques**

#### **WHIMS Classification**

Contrôlé par le SIMDUT

#### **WHMIS Classification**

Liquides inflammables : Catégories 2

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire : Catégorie 2B

### **IV. Risques pour la santé**

#### **Effets potentiels pour la santé**

##### **Peau**

Remarques : Une utilisation prolongée peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau.

##### **Yeux**

Remarques : Éclabousses dans les yeux peut causer la douleur forte.

### **V. Mesures de premier soin**

#### **Inhalation**

En cas d'inhalation, amener la personne dans un endroit aéré. Appeler le Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### **Contact avec les yeux**

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau. Enlever les lentilles cornéennes s'il est possible de le faire facilement. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

### **Ingestion**

Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement le Centre antipoison ou un médecin.

**Premier soin général** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, contacter un médecin.

## **VI. Techniques et moyens d'extinction**

### **Moyens d'extinction**

Pour éteindre l'incendie, utiliser le dioxyde de carbone, la mousse, la poudre chimique sèche ou l'eau pulvérisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau. Cependant, l'eau pulvérisée peut être utilisée pour refroidir les contenants exposés au feu.

Faire évacuer la zone dangereuse, éviter les sources de chaleur et toute source d'ignition.

## **VII. Mesures de sécurité et de protection**

### **1. Équipements de protection des voies respiratoires**

Les équipements de protection respiratoire doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation.

NIOSH recommande les appareils de protection respiratoire suivants:

- Tout appareil de protection respiratoire à approvisionnement d'air.
- Tout appareil de protection respiratoire autonome muni d'un masque complet.

### **2. Équipements de protection des yeux et de la peau**

#### **Peau**

Les équipements de protection de la peau doivent être conformes à la réglementation.

**Les gants suivants sont recommandés :**

- Caoutchouc de butyle/ néoprène / nitrile/chlorure de polyvinyle
- Latex
- PE/PVAL/PE
- Viton®

#### **Yeux**

Les équipements de protection des yeux et de la figure doivent être conformes à la réglementation.

Les protecteurs oculaires suivants sont recommandés :

- Des lunettes étanches à coques ou des lunettes étanches à monture sont recommandées lorsqu'il y a des éclaboussures possibles avec le liquide.
- Une visière (écran facial) peut être aussi recommandée lorsqu'il y a des éclaboussures possibles avec le liquide (par exemple lorsqu'il y a port de lunettes correctrices).

## **VIII. Mesures d'entreposage**

Garder dans des contenants bien fermés dans un endroit sec et bien aéré loin des sources de chaleur ou d'ignition.

### **IX. Caractéristiques du produit**

Apparence : Gel à base d'alcool éthylique

Concentration d'alcool éthylique : 70%

Point d'ébullition : 78 °C

Point d'éclair : 22 °C

### **X. Stabilité et réactivité**

Stabilité chimique : stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conditions à éviter : sources de chaleur, flammes ouvertes.

### **XI. Informations toxicologiques**

Suite au contact répété ou prolongé, ce produit exerce une action asséchante sur la peau. Il peut causer des rougeurs ou de l'irritation.

### **XII. Informations écologiques**

#### **L'écotoxicité**

Ne pas vider dans le drain

<b>Composant</b>	<b>Algue d'eau douce</b>	<b>Poisson d'eau douce</b>	<b>Microtox</b>	<b>Puce d'eau</b>
Éthanol (70%)	EC50 (72h) =275 mg/l (Chlorella vulgaris)	(Chlorella vulgaris) vairon à grosse tête (Pimephales promelas) LC50 = 14200 mg/l/96h	Photobacterium phosphoreum:EC50 = 34634 mg/L/30 min Photobacterium phosphoreum:EC50 = 35470 mg/L/5 min	EC50 = 9268 mg/L/48h EC50 = 10800 mg/L/24h

Persistence et dégradabilité: La persistance est peu probable sur la base des informations disponibles.

Bioaccumulation/Accumulation : Pas d'informations disponibles.

Mobilité : Sera probablement mobile dans l'environnement en raison de sa volatilité.

<b>Composant</b>	<b>Log Pow</b>
Éthanol	-0.32

### **XIII. considération pour l'élimination**

Les méthodes d'élimination des déchets : Les producteurs de déchets chimiques doivent déterminer si un produit chimique mis au rebut est classé comme déchet dangereux. Les producteurs de déchets chimiques doivent également consulter les réglementations locales, régionales et nationales sur les déchets dangereux pour garantir une classification complète et précise.

### **XIV. Informations du transport**

#### **DOT**

UN-No: UN1170

Nom d'expédition: ETHANOL

Classe de danger : 3

Groupe d'emballage: II

#### **TDG**

UN-No: UN1170

Nom d'expédition: ETHANOL

Classe de danger : 3

Groupe d'emballage: II

## IATA

UN-No: UN1170

Nom d'expédition: ETHANOL

Classe de danger : 3

Groupe d'emballage: II

## IMDG/IMO

UN-No: UN1170

Nom d'expédition: ETHANOL

Classe de danger : 3

Groupe d'emballage: II

## **XV. Informations réglementaire**

**Tous les composants du produit figurent sur les listes d'inventaire suivantes: X = inventaires internationaux répertoriés**

Component	TSCA	DSL	NDSL	EINECS	ELINCS	NLP	PICCS	ENCS	AICS	IECSC	KECL
Éthanol	X	X	-	200-578-6	-		X	X	X	X	X

X - Listé

E - Indique une substance qui fait l'objet d'une ordonnance de consentement en vertu de la section 5 (e) en vertu de la TSCA.

F - Indique une substance qui fait l'objet d'une règle de la section 5 (f) en vertu du TSCA.

N - Indique une substance polymère ne contenant aucun initiateur de radicaux libres dans son nom d'inventaire, mais est considérée comme couvrant le polymère désigné fabriqué avec n'importe quel initiateur de radicaux libres, quelle que soit la quantité utilisée.

P - Indique une substance PMN commencée

R - Indique une substance qui fait l'objet d'une règle de gestion des risques de la section 6 en vertu du TSCA.

S - Indique une substance identifiée dans une règle proposée ou finale pour une nouvelle utilisation importante

T - Indique une substance qui fait l'objet d'une règle d'essai de la section 4 sous TSCA.

XU - Indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de mise à jour de l'inventaire, c'est-à-dire la mise à jour partielle de la production de la base de données de l'inventaire TSCA et des rapports de site (40 CFR 710 (B)).

Y1 - Indique un polymère exempté dont le poids moléculaire moyen en nombre est égal ou supérieur à 1 000.

Y2 - Indique un polymère exempté qui est un polyester et qui est fabriqué uniquement à partir de réactifs inclus dans une liste spécifiée de réactifs peu préoccupants qui comprend l'un des critères d'éligibilité pour la règle d'exemption.

### Règlements fédéraux américains

TSCA 12 (b): sans objet

SARA 313: sans objet

SARA 311/312: Catégories de danger Voir la section 2 pour plus d'informations

CWA: (Clean Water Act) Non applicable

Clean Air Act: Non applicable

OSHA: Occupational Safety and Health Administration Non applicable

CERCLA: Non applicable

Proposition 65 de la Californie: Ce produit contient les produits chimiques de la proposition 65 suivants L'alcool éthylique n'est considéré comme un risque de développement de la Proposition 65 que lorsqu'il est ingéré comme boisson alcoolisée.

Composant	CAS-No	California Prop. 65	Prop 65 NSRL	Catégorie
Éthanol	64-17-5	Développement (boissons alcoolisées uniquement)	-	Carcinogène développemental

Droit de savoir de l'État américain

### **Réglementations**

Composant	Massachusetts	New Jersey	Pennsylvanie	Illinois	Rhode Island
Éthanol	X	X	X	X	X

### **Département américain des transports**

Quantité à déclarer (QR): N

Polluant marin DOT: N

DOT: Polluant marin grave

### **Département américain de la sécurité intérieure**

Ce produit ne contient aucun produit chimique DHS

### Autres réglementations internationales

Mexique - Grade: risque grave, grade 3

**Note** : Fiche signalétique préparée le 2020-07-23

Rédaction par  
Responsable CQ  
*Tarik El Hariri*